

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 29 ➤ contre :
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 24 septembre 2024

Séance du 30 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 30 septembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON
		Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	DA COSTA Carlos
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTERRAT
		Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Étienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Christian BERNIGAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BESSON pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE est suppléé par Monsieur Carlos DA COSTA.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Martine CARILLIER a donné pouvoir à Monsieur Christian FAVRE pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Philippe PLENARD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Pascale ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » - Tarifs 2025.

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, article 32, et le contrat de délégation de service public (DSP), article 19, l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, délégataire pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 », a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône, aux fins d'approbation, la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2025 (cf. tableau ci-dessous).

Le gestionnaire du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » prévoit pour 2025 un réajustement des tarifs compte tenu des coûts réels des croisières proposées.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 32

Vu l'article 19 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » 2024-2033

Vu le projet de grille tarifaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la grille tarifaire applicable au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » à compter du 1^{er} janvier 2025.

GRILLE TARIFAIRES 2025

Compte tenu d'augmentation tarifaire pour les menus servis lors des croisières, le conseil d'administration de l'office de tourisme propose le maintien du tarif 2024 pour la croisière déjeuner de 3 heures (la plus vendue) à 59 € pour les adultes et 45 € pour les enfants ainsi que le maintien, pour la balade de 2 heures, à 18 € pour les adultes et 14 € pour les enfants.

Tous les autres tarifs augmenteront d'un euro, soit pour 2025 :

PRESTATIONS PROPOSEES	TARIFS 2025 Adulte / Enfant	TARIFS 2024 Adulte / Enfant	OBSERVATIONS
Saône Confluence	59 € / 45 €	59 € / 45 €	Maintien
Croisière Saône Tournus	66 € / 52 €	65 € / 51 €	+ 1 €
Croisière Saône Mâcon	72 € / 58 €	71 € / 57 €	+ 1 €
Croisière Saône Tournus Abbaye	86 € / 72 €	85 € / 71 €	+ 1 €
Croisière Seille La Truchère	72 € / 58 €	71 € / 57 €	+ 1 €
Croisière Seille et dunes	86 € / 72 €	85 € / 71 €	+ 1 €
Croisière balade Pont-de-Vaux / Jean de Saône	18 € / 14 €	18 € / 14 €	Maintien

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

